

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

Présents : Mesdames, SALAMONE, MICHALLON, LEPERS, GERARDIN, VERDIEL, Messieurs, BOULUD, BERMOND, AURANT, BLANC, PAIRE, CASTIN, HARZEL, BOREL,

Pouvoir : Mme DOUGIER Françoise a donné pouvoir à Mme SALAMONE Marie-Laure, Mme GEORGERY Chantal a donné pouvoir à Mr BERMOND Pascal, Mr JEAN-MARIE-FLORE Michel a donné pouvoir à Mme SALAMONE Marie-Laure, Mme LUIZET Isabelle a donné pouvoir à Mr CASTIN Yves, Mr GAT Thierry a donné pouvoir à Mr PAIRE Pierre-Emmanuel, Mme PANSIOT Nathalie a donné pouvoir à Mr BLANC Maurice

Secrétaire : Madame Karine MICHALLON,

Remboursements de frais d'acompte

Madame Marie-Laure SALAMONE, adjointe au Maire informe le conseil municipal qu'en raison des consignes liées au COVID19, elle est contrainte d'annuler les réservations concernant les locations des salles des Fêtes et Familles, aux personnes désignées ci-dessous :

Nom et Prénom	Montant à rembourser	Salles concernées	Dates de réservation
THOMAS Chloé	315,00 €	Salle des Fêtes	05 et 06 Mai 2021
POISSON Clothilde	236.25 €	Salle des Fêtes	11 et 12 Juin 2021
POISSON Clothilde	120,00 €	Salle des familles	11 et 12 Juin 2021

Il convient de délibérer pour accepter les remboursements des acomptes ou totalité des locations des salles, citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les remboursements des acomptes ou totalité des sommes énumérées ci-dessus.

Remboursement de participation à l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2015/30 en date du 6 octobre 2015, le conseil municipal a instauré la surtaxe d'aménagement en zone UA et UH qui est passé de 5 % à 15 %.

Considérant que la commune a appelé cette taxe de Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) à la SCI la 7 en 2 fois pour des constructions situées en zone UA ; à savoir

- Pour la création d'appartements pour une somme de 2 700 euros sur budget 2017 bordereau 9 et n° titre 35
- Pour la création d'appartements pour une somme de 1 800 euros sur budget 2018 bordereau 4 et n° titre 6
- Considérant que lorsque la surtaxe d'aménagement est instaurée, la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) n'est pas applicable

Considérant la demande de M. LIGONNET par courrier en date du 16 Août 2021 demandant le remboursement de cette taxe indument perçue

Considérant qu'une provision pour remboursement de cette taxe est inscrite au budget assainissement en dépenses d'exploitation Chapitre 67 - Charges exceptionnelles et à l'article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- Approuve le remboursement de 2 700 euros et 1 800 euros soit 4 500 euros à la SCI la sept
- Charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour procéder à ces remboursements
- Dit que les crédits sont inscrits au BP assainissement 2021

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Simandres expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/26 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la commune

Vu la délibération n° 2021/37 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 Monsieur Pascal BERMOND adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que sur demande de la trésorerie il convient de modifier le BP 2021 de la commune, suivant tableau ci-dessous, Monsieur Pascal BERMOND propose les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
022	Dépenses imprévues	-327.00 €			
6817	Dotation aux prov pour dépréciation des actifs circulants	327.00 €			
TOTAL		0.00€	TOTAL		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE la décision modificative N°2 au budget primitif 2021 :

Indemnisation suite à un préjudice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu un dépôt sauvage d'immondices au bord du chemin de la Prairie à SIMANDRES

Vu la plainte déposée en Gendarmerie le 30 Août 2021 par M. BLANC Maurice 1^{er} Adjoint,

Vu l'enquête des Gendarmes qui ont retrouvé les auteurs de ce délit

Considérant la nécessité de procéder à l'évacuation en déchetterie

Considérant que ce travail a été réalisé par 2 agents techniques

Considérant qu'il convient d'indemniser la commune pour les frais engagés qui sont estimés à 300 euros

Considérant l'accord de cette entreprise pour le règlement de cette indemnité

Considérant qu'il convient de délibérer pour l'établissement d'un titre à l'encontre de cette entreprise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la nécessité d'établir un titre de 300 euros à l'encontre de l'entreprise
Dit que cette somme sera inscrite au BP 2021 à l'article 7788

Création d'un poste d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Le poste actuel d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 50 hebdomadaire) est supprimé après avis du CT (Comité Technique) en date du 20 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaires annualisée à compter du 01 septembre 2021.

Vœu de la COMMUNE DE SIMANDRES sur le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A 46 sud

Rapporteur : Michel BOULUD Maire de SIMANDRES

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau majoritaire du 15 septembre 2021.

Considérant que l'A46-Sud est devenue par la force des choses, depuis plusieurs années, un axe majeur de circulation de l'Est lyonnais connaissant une augmentation de son trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux, dont 20% de poids lourds. Une situation qui conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les usagers et les riverains ;

Considérant que le projet d'aménagement consiste à passer l'A46-Sud de 2x2 voies à 2x3 voies sur une portion de 16,5 kilomètres (au lieu de 1,7 km actuellement), entre les aires de service de Communay et le diffuseur de Saint-Priest centre. Le projet comprend aussi l'aménagement du nœud de Manissieux ;

Considérant que les dispositions de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement imposent à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public pour permettre, le cas échéant, à des tiers de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Compte tenu des enjeux identifiés, l'État et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont saisi la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable encadrée par trois garants. Celle-ci a lieu du 29 juin au 28 septembre 2021 ;

Considérant que les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur les conséquences de cet élargissement pour le territoire à savoir ajout prévisible sur l'A46-Sud du trafic induit par la création d'une 3^{ème} voie (trafic induit non pris en compte dans l'étude d'impact du projet), et l'ajout de trafic sur le nœud autoroutier de « Givors-Ternay » alors que le dégoulottage de ce nœud déjà saturé avec des chiffres de circulation minorés, ne figure pas dans le projet soumis à la concertation ; augmentation de la congestion et de la pollution de l'air ;

Considérant que de sérieux doutes existent sur la fiabilité des données communiquées par le porteur de projets, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution (analyse fine entre circulation PL et VL notamment) ;

Considérant, qu'en plus d'être largement congestionnée depuis un grand nombre d'année, la seule autoroute A46-Sud ainsi élargie à 2x3 voies doit à elle seule compenser le surplus de circulation en transit lié au déclassement des portions d'autoroute A6 et A7 traversant Lyon ;

Considérant qu'il est indispensable de séparer le trafic des déplacements locaux et d'échanges régionaux, du trafic de transit national et international. Les élus de la commune de Simandres plaident ainsi pour le prolongement de l'A432 jusqu'à l'A7 (versus A46-Sud), réalisant ainsi un grand contournement Est jusqu'à Salaise-sur-Sanne afin que le trafic de transit circule sur des axes dédiés ;

Considérant que la concertation effectuée jusqu'à présent paraît bien insuffisante. Il paraît indispensable d'élargir cette dernière à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication. Il convient également d'engager un débat sur la mobilité dans son ensemble (infrastructures, modes de transports), du Nord de Villefranche à Salaise-sur-Sanne.

Considérant que l'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la Commission Nationale du Débat Public, vient confirmer que le projet d'élargissement ne règlera en rien la situation et qu'il n'est pas possible d'éviter la question d'un véritable contournement autoroutier à l'Est, en prolongement de l'A432 Sud, jusqu'au Sud de Vienne ;

Considérant que l'étude précise également, qu'en cas de réalisation de ce grand contournement des solutions de mobilité du quotidien pourraient en outre être mises en œuvre pour les populations concernées par cet axe, afin de réduire la congestion sans réaliser d'élargissement de l'A46-Sud ;

Proposition du rapporteur :

- **DEMANDER** à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif
- **EXIGER** la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud ;

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la formulation de ce vœu

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire de Simandres

Madame Frédérique LEPERS, Adjointe, propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2021-2022, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école primaire publique de Simandres, lequel se décompose désormais en :

- Règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école primaire publique
- Inscriptions et réservations (article 1) « **Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours de la semaine scolaire, aux enfants scolarisés à l'école publique de Simandres** ».

Après lecture du règlement le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le règlement du restaurant scolaire

Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire scolaire de Simandres

Madame Frédérique LEPERS, Adjointe, propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2021-2022, le règlement intérieur du service de l'accueil périscolaire scolaire de Simandres, lequel se décompose désormais en :

- Règlement intérieur spécifique pour l'accueil périscolaire scolaire de Simandres.
- Inscriptions et réservations (article 1) « **A titre exceptionnel, l'accès à la garderie pourra être autorisé aux enfants domiciliés à Simandres n'étant pas scolarisés à l'école publique de Simandres. Les familles souhaitant cette admission devront en faire la demande écrite auprès de la Mairie** ».
-

Après lecture du règlement le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le règlement de l'accueil périscolaire scolaire de Simandres

Fin de séance



Michel BOULUD